

REGLEMENT INTERIEUR

Notre école catholique est un lieu de travail dans lequel chacun doit pouvoir trouver les meilleures conditions pour progresser et s'épanouir.

Un règlement est nécessaire pour indiquer les limites à l'intérieur desquelles chacun des partenaires (enfants, enseignants, personnel, parents) doit se sentir reconnu et accepté.

1) Je m'engage à respecter les horaires de classe

La classe commence à 8H30 et se termine à 11h35 pour les maternelles et 11H45 pour les primaires. Elle reprend à 13H30 jusqu'à 16h20 pour les maternelles et 16H30 pour les primaires, ceci sur une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). **L'accueil scolaire se fait à partir de 8h20 en classe jusqu'à 8h30 le matin, et de 13h20 à 13h30 l'après-midi. Pour le bon fonctionnement de l'école et la sécurité de vos enfants, il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement après 8h30 et 13h30. Les élèves retardataires ne pourront donc pas être accueillis sur la demi-journée.**

Parents et enfants ne sont pas autorisés à circuler ou attendre dans les couloirs, les halls d'entrée et classes de l'école sauf accord d'un membre de l'équipe pédagogique.

Les parents des classes primaires ne sont pas autorisés à monter en classe sauf cas exceptionnel, les enfants à partir du CP, rentreront seuls dans l'enceinte de l'école. Pour une question de sécurité, le portillon sera fermé à 8h30. Les enfants de maternelle sont accueillis **au plus tard** jusqu'à 8H30 le matin et 13H30 l'après-midi et devront être accompagnés jusqu'à leur enseignant.

Les absences doivent être signalés avant 8h20 par les parents à l'enseignant(e) concerné(e) par mail ou via le portail EDUCARTABLE.

Les absences doivent être justifiées par écrit.

Pour tous les élèves : à partir de **quatre demi-journées d'absences non justifiées** mensuelles en vertu de l'article 131-8 du code de l'éducation, le directeur a l'obligation d'avertir l'inspecteur d'académie.

L'école est obligatoire pendant les périodes définies par l'Education Nationale (cf. panneau d'affichage). Un départ en vacances en dehors de ces périodes ainsi que pour convenances personnelles ne constituent pas une justification d'absence valable. Le calendrier scolaire doit être respecté.

Le travail scolaire manqué par l'élève sera récupéré à l'issue de la journée, à l'école entre 16h30 et 18h30, **en mains propres uniquement** et sur demande préalable des parents. Il n'y aura ni anticipation ni envoi par mail.

2) Je m'engage à respecter les règles des temps périscolaires

Une journée de classe est très chargée en apprentissages, il est donc préconisé d'**éviter la surcharge** horaire : les services proposés par l'école (garderie, cantine) ne doivent être utilisés qu'en cas de réelle nécessité professionnelle ou familiale. Ils ne doivent pas répondre à une demande ponctuelle des enfants.

Cantine

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. C'est un temps éducatif qui doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. C'est pourquoi chaque enfant doit goûter, même en petite quantité, chacun des plats qui lui est proposé (sauf PAI).

Chacun s'engage à limiter au maximum le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, un tutorat peut être mis en place lors des trajets et des repas (aide des plus grands).

Afin que ce moment soit agréable pour chacun, la discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel et obéissance aux règles. Si toutefois, ce n'était pas le cas, les sanctions prévues dans le règlement seront appliquées.

Garderie

L'accueil est assuré en service périscolaire à partir de 7h30 et ce jusqu'à 8h20 ainsi que de 16h30 à 18h30 en salle de garderie ou bien dehors, le soir, lorsque le temps le permet.

Les élèves n'allant pas à la garderie du matin ne sont **pas sous la responsabilité de l'école avant 8h20**.

Tous les élèves qui arrivent avant 8h20 doivent être accompagnés jusqu'à la garderie.

Les élèves présents en garderie doivent faire preuve de respect et de politesse envers les adultes et enfants également présents. Ils doivent jouer calmement et ranger leurs jeux et la salle.

Appropriation personnelle encadrée (APE)

Un temps d'appropriation personnel encadré (étude) est assuré les lundis, mardis, jeudis jusqu'à 17h30 pour les CE, CM afin qu'ils puissent apprendre leurs leçons et effectuer leur travail personnel. C'est pourquoi les élèves présents en APE doivent être calmes, se mettre au travail rapidement, avoir leur matériel, respecter les consignes de l'adulte et travailler en silence.

Le travail fait en APE doit être vérifié par les parents.

Les élèves allant en APE peuvent, à partir de 17h30, être accueillis jusqu'à 18h30 en garderie.

Les parents doivent prévenir par écrit si un enfant habituellement inscrit à l'APE est exceptionnellement absent.

3) Je contribue à la sécurité de tous

Entrée/sortie :

Par mesure de sécurité, les enfants attendent leurs parents à l'intérieur de la cour. Les enfants doivent systématiquement signaler leur départ à l'enseignant : un parent ne peut récupérer son enfant si cela n'a pas été signalé à un adulte de l'école.

Aucune personne inconnue des maîtresses ne pourra récupérer un enfant à l'heure de la sortie sans un avis écrit préalable des parents. Une carte d'identité pourra être demandée à toute nouvelle personne.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul sans autorisation écrite des parents.

Dans le cas où une personne, non autorisée habituellement, doit récupérer votre enfant, un message devra être envoyé par le biais de EDUCARTABLE afin de nous prévenir.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la classe avant l'heure sans une demande justifiée écrite des parents.

Enfin, nous vous informons que le portillon sera fermé jusqu'à 8h20 et que vous devrez sonner à l'interphone afin que nous vous ouvrons pour accompagner votre enfant à la garderie. De 8h20 à 8h30 un adulte sera posté au portillon afin de contrôler les entrées des enfants.

A l'école et à ses abords :

Il est demandé à chacun de veiller à la sécurité de tous au sein et aux abords de l'école en signalant les comportements, objets suspects et en roulant lentement.

Il est interdit aux élèves d'apporter des objets dangereux à l'école.

4) Je respecte les règles de la vie en collectivité

Les récréations sont obligatoires pour tous les élèves.

Les téléphones portables/montres connectées sont interdits pour les enfants dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit d'apporter des objets de valeur en classe.

Les bonbons ne sont autorisés que pour fêter les anniversaires en classe.

Pour les élèves de primaire, les jouets sont autorisés dans la cour mais restent sous la responsabilité de celui qui les apporte (ballons, cartes, barbies, ...). Attention, les cartes et/ou jeux à échanger sont interdits, étant trop souvent à l'origine de conflits entre les enfants. Si la gestion des jeux est trop difficile, l'enseignant peut le confisquer ou l'interdire jusqu'à nouvel ordre (voire jusqu'à la fin de l'année).

Les enfants doivent tenir leur matériel scolaire en bon état, respecter la propreté des locaux et de la cour. Dans le cas contraire, il pourra être demandé aux parents de remplacer le matériel abîmé ou perdu, notamment les manuels scolaires ou les livres de la BCD.

Les élèves qui ne peuvent pratiquer de sport, même quelques jours, doivent **obligatoirement** fournir un certificat médical à l'enseignant afin d'être dispensé.

Une **tenue correcte** est exigée dans l'enceinte de l'école :

- Pas de short, de Tee-shirt ou de jupe **trop courts**, pas de jeans/pantalons déchirés (même si c'est la mode).
- Les chaussures doivent être adaptées à la cour de récréation : les tongs, mules sont interdites.
- Pour la pratique sportive, prévoir des baskets ou chaussons et des vêtements permettant le mouvement.
- Pas de maquillage

Il est demandé de marquer le nom des enfants sur leurs vêtements (y compris gants, bonnet, ...).

Les vêtements oubliés à l'école et non récupérés, sont donnés à une œuvre caritative en fin d'année scolaire.

5) Je participe au lien école – famille - élève

Un **cahier de liaison** pour les maternelles et sur **l'ENT EDUCARTABLE** pour les primaires est donné aux élèves pour la correspondance entre l'école et les familles. C'est un outil de communication à double-sens. Toutes les informations écrites dans ce cahier doivent être signées par les parents afin que l'école

puisse s'assurer que les informations ont été portées à la connaissance des parents. De même, les enseignants viseront tout mot écrit ou répondront à toute question écrite dans le cahier de liaison de la part des parents du moment que l'enfant l'aura porté à la connaissance de son enseignant.

La famille peut aider l'enfant dans ses apprentissages :

- En participant aux rencontres de parents, proposées par l'Etablissement en début d'année, sur les outils pour accompagner l'élève tout au long de sa scolarité.
- En lui demandant simplement, après la classe : **"Qu'as-tu appris aujourd'hui ?"** à la place de "Qu'as-tu fait ?". L'enfant prend ainsi conscience de ce qu'il apprend à l'école et que le "faire" n'est qu'un moyen pour apprendre. **Cette simple question entretient une relation entre l'école et la famille et permet de consolider efficacement les apprentissages de la journée.**
- **En aidant son enfant à apprendre ses leçons, à faire ses devoirs.**
- **En suivant le rythme des apprentissages de la classe sans les anticiper.**

6) Je respecte l'hygiène et la santé de chacun

Les médicaments sont interdits dans les cartables des enfants. Par ailleurs, selon les directives de l'Education Nationale, et cela même avec l'ordonnance, le personnel de l'école n'a pas le droit de donner de médicaments, appliquer une crème (y compris crème solaire), ...

En cas de soucis de santé particuliers, **un protocole (PAI) est établi avec le médecin scolaire**, les parents et l'équipe enseignante → merci d'en faire rapidement la demande aux enseignants.

Les enfants ayant des poux doivent être obligatoirement traités par la famille le plus rapidement possible, ainsi que la literie, doudou, siège auto,... afin d'éviter la contamination très rapide et nuisible des autres camarades. **L'enseignant doit être également prévenu dans les plus brefs délais.**

Les enfants malades ne viennent pas à l'école pour éviter toute contamination (gastro-entérite, vomissement, fièvre, conjonctivite, ...).

Un enfant, malade la nuit, ne peut venir à l'école le lendemain matin.

7) Je respecte la charte informatique

Les règles d'utilisation du matériel informatique sont regroupées dans une « charte informatique ». Elles sont conformes à la loi. Tous les utilisateurs devront la respecter et la signer pour pouvoir utiliser l'outil informatique à l'école.

L'Ecole rappelle que l'inscription sur les différents réseaux sociaux comme Facebook, Instagram..., est interdite aux enfants de moins de 14 ans, donc à tous les écoliers en raison de conflits importants voire du harcèlement qu'ils peuvent engendrer.

8) Je suis protégé si je subis du harcèlement

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par le ministère de l'éducation nationale :

- Recueil du témoignage de l'élève victime
- Entretiens avec les témoins, l'auteur présumé, les parents des victimes, témoins, auteur (séparément)
- Décisions des mesures de protection pour la victime et sanction ou mesure de réparation pour l'auteur
- Suivi de la mise en œuvre des mesures prises et rencontre avec l'élève victime et ses parents.

Selon les cas, les mesures de protection à prendre peuvent être définies par l'équipe éducative ou par une équipe ressource composée du psychologue scolaire, d'un enseignant, du médecin scolaire, d'un représentant des parents d'élèves.

9) Je suis sanctionné si mon comportement n'est pas adapté

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

- d'être respectueux

- d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, en périscolaire ou en déplacement à l'extérieur

- de travailler

Le non-respect des règles donne lieu à sanctions, comme précisées ci-dessous :

- 1^{ère} et 2^{ème} étapes : quand une bêtise grave est faite : compléter une fiche de réflexion.
A faire signer par l'élève, les parents, l'adulte qui a donné la sanction, la directrice.
- 3^{ème} étape : Fiche de réflexion + rendez-vous avec la directrice et les parents
- 4^{ème} étape : fiche de réflexion + exclusion de la classe 1 jour (l'enfant va dans une autre classe)
- 5^{ème} étape : fiche de réflexion + exclusion de la classe 1 jour où il y a un évènement inédit (cinéma, spectacle, sortie scolaire...) (l'enfant va dans une autre classe) + rendez-vous avec la directrice pour informer les parents des sanctions suivantes.
- 6^{ème} étape : fiche de réflexion + exclusion de l'école 1 jour avec travail à faire (l'inspection académique en est avertie, ainsi que la DEC)
- 7^{ème} étape : non réinscription à l'école l'année suivante.

Tout le personnel éducatif de l'Etablissement est habilité à sanctionner en tenant compte de l'âge de l'enfant et de la gravité des faits.

Tout évènement survenu à l'école (différends entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants ayant eu lieu à l'intérieur de l'école.

Les parents s'engagent à ne pas s'opposer aux sanctions qui peuvent être données aux enfants: exclusion d'une activité, punition écrite, raccourcissement d'un temps de récréation, travail de réparation, retenue en dehors des heures de classe, exclusion des temps périscolaires, de la classe, de l'école, non réinscription en cas de différend important avec la famille ou de problème grave avec l'enfant.